



Bruges

Le 25 août 2023
DEC- 2023-73

PTO / Centre commande publique / TL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230913-DEC-2023-73-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Affichage : 04/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal (n° 2020.03.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du Maire (n° PERM-2022-108) en date du 25 Août 2022, reçu à la Préfecture de la Gironde le 09 septembre 2022, portant délégation de fonction à M. Pierre CHAMOULEAU, neuvième adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique ;

VU la Décision du Maire en date du 29 juin 2016 (n° 2016.05.10), reçue par la Préfecture de la Gironde le 05 juillet 2016, concernant l'adhésion à un groupement de commandes avec Bordeaux-Métropole pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle entraînant la conclusion de plusieurs accords-cadres ;

CONSIDÉRANT qu'il y ait lieu de régulariser une erreur matérielle intervenue lors de la saisie du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières) concernant la durée d'application de la première période de l'accord-cadre ;

CONSIDÉRANT l'impact de la hausse très importante des coûts des matières premières sur l'exécution des prestations et la nécessité d'adapter les prix pour permettre la bonne exécution de l'accord-cadre et afin de ne pas mettre en péril l'activité économique du titulaire ;

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la durée de la période initiale à 11 mois et 23 jours, faisant se terminer cette période initiale au 31 décembre 2022, ainsi que la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise MABEO INDUSTRIES (SIRET 334 564 954 009 20) sise à Bordeaux 33000), détentrice du lot 09 (2022-BRU024, protection individuelle de la tête) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la durée de la période initiale à 11 mois et 23 jours, faisant se terminer cette période initiale au 31 décembre 2022, ainsi que la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise MABEO INDUSTRIES (SIRET 334 564 954 009 20) sise à Bordeaux 33000), détentrice du lot 10 (2022-BRU025, protection individuelle du corps) ;



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20230913-DEC-2023-73-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2023

Affichage : 04/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la durée de la période initiale à 11 mois et 23 jours, faisant se terminer cette période initiale au 31 décembre 2022, ainsi que la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise MABEO INDUSTRIES (SIRET 334 564 954 009 20) sise à Bordeaux 33000), détentrice du lot 11 (2022-BRU026, protection individuelle pour les pieds) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la durée de la période initiale à 11 mois et 23 jours, faisant se terminer cette période initiale au 31 décembre 2022, ainsi que la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise MABEO INDUSTRIES (SIRET 334 564 954 009 20) sise à Bordeaux 33000), détentrice du lot 13 (2022-BRU028, protection individuelle à usage unique) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la durée de la période initiale à 11 mois et 23 jours, faisant se terminer cette période initiale au 31 décembre 2022, ainsi que la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise SAS KIPLAY (SIRET 375 450 087 000 16) sise à St Pierre d'Entremont (61800), détentrice du lot 02 (2022-BRU017, vêtement de travail) ;
- **De signer** l'avenant n°03, sans incidence financière sur le montant du marché, permettant la modification de la durée de la période initiale à 11 mois et 23 jours, faisant se terminer cette période initiale au 31 décembre 2022, ainsi que la modification de la clause limitative dite « de butoir » de 3% maximum par an à 15% maximum par an avec l'entreprise RG-FRANCE (SIRET 442 278 453 002 40) sise à Mérignac (33700), détentrice du lot 03 (2022-BRU018, vêtement de dessus haute visibilité).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU

